

Forum : PNUD

Question : Comment favoriser le respect des droits des enfants issus des minorités ?

Soumis par : La Norvège

*Notant* qu'actuellement, les droits des enfants de minorités sont encore trop souvent violés, en partie par des actes de discriminations, de racisme ou de non-reconnaissance et que l'exercice de leurs droits fondamentaux rencontrent encore des barrières,

*Ayant* également reconnu une potentielle infériorisation des enfants de minorités concernant notamment l'éducation, les soins de base ou les inscriptions aux registres de naissance avec 150 millions de jeunes qui se voient obligés de travailler et 1 enfant sur 5 n'étant pas scolarisé,

*Affirmant* de plus, suite à cette Déclaration, l'importance du droit de pour tous les enfants de minorités, de disposer d'eux-mêmes, ainsi que le respect de leurs droits, leurs opinions et d'une protection assurée,

*Félicitant* ces peuples de bas âge qui luttent et se battent quotidiennement afin d'obtenir des droits que tout enfant devrait disposer pour simplement pouvoir vivre dans des conditions meilleures,

*Rappelant* cependant les mesures prises lors de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, élaborée en 1989 par l'Organisation des Nations Unies, que selon l'article 30 : « *Dans les États où il existe des minorités ethniques, religieuses ou linguistiques ou des personnes d'origine autochtone, un enfant autochtone ou appartenant à une de ces minorités ne peut être privé du droit d'avoir sa propre vie culturelle, de professer et de pratiquer sa propre religion ou d'employer sa propre langue en commun avec les autres membres de son groupe.* »,

*Affirmant* de surcroît que l'organisation de Fonds des Nations Unies pour l'Enfance est depuis fondée sur cette Convention Internationale des Droits de l'Enfant et de ce fait reconnaît largement depuis, que les personnes mineures sont porteuses de droits sociaux, économiques, civils, culturels et politiques, et cela sans conditions,

*Reconnaissant* également selon l'article 27 du Pacte civil relatif aux droits civils et politiques que toute personne provenant d'une minorité ne peut être privée du droit d'avoir, en commun avec les autres membres de leur groupe, leur propre vie culturelle, de professer et de pratiquer leur propre religion, ou d'employer leur propre langue,

1- *Invite* tous les États à reconnaître que les enfants issus de minorités

A) peuvent porter des souvenirs douloureux en rapport à des possibles discriminations

B) ont besoin de soutien dans l'exercice de leurs droits fondamentaux grâce à l'écoute et le respect ;

2- *Engage* vivement toutes les parties concernées, dans l'intérêt de la continuité du bien être des enfants de minorités de proposer lorsqu'il est possible des systèmes éducatifs en rapport avec les minorités dont ils sont issus

A) Peut passer par la mise à dispositions de cours en rapport avec leur langue maternelle, croyances et culture

B) Veiller au respect des horaires scolaires afin qu'elles soient compatibles avec les rythmes journaliers ou saisonniers de leur communauté ;

3- *Encourage* fortement et avec accords communs de plusieurs nations, de faciliter les accès aux soins notamment de santé pour ces enfants dans les lieux les plus isolés ou reculés ;

4- *Exige* une éducation plus accessible pour les enfants de ces communautés le souhaitant à l'image de l'article 6 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels de 1966 ;

5- *Engage* l'Organisation des Nations Unies à la formation d'un programme de sensibilisation contre les discriminations envers les les enfants de minorités, qui pourraient être une atteinte à leur vie et à leur dignité, mais également un frein pour le développement de la planète et de la culture ;

6- *Invite* tous les États à faire le nécessaire pour l'intégration de ces enfants issus de communautés minoritaires dans les processus décisionnels comme les discussions communautaires, nationales et internationales ;

7- *Exige* sous l'égide des Nations Unies la création et mise en place d'une union entre différents états afin d'instaurer des dispositions communes qui pourront finalement permettre de trouver des accords ayant pour but de favoriser le développement de ces enfants.